

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
  - VU le Décret n°147/PR. du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement;
  - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, et les textes qui l'ont modifié ;
  - VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964, portant attribution et organisation des Conseils Généraux ;
  - VU l'Ordonnance n°50/PR/MISDN/CRN. du 30 Septembre 1966 relative aux Comités Départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
  - VU le Décret n°239/PR.MFAE.DB. du 30 Mai 1966, portant approbation du Budget Primitif 1966, du Département de l'Ouémé ;
  - VU la Décision n° 66/2 du 18 Novembre 1966, du Comité Départemental de Rénovation Nationale de l'Ouémé ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D É C R È T E :

Article 1er.- Est approuvé le Collectif budgétaire Exercice 1966 du Département de l'Ouémé arrêté aux-sommes ci-après :

Titre I - Sous-Préfectures

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS .....	29.747.187 Frcs.
---------------------------------------------------------------------------------------	------------------

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX FRANCS .....	12.467.842 Frcs.
-------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Soit au Total .....	42.215.029 Frcs.
---------------------	------------------

.. / ...

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE SEPT  
MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS ..... 29.747.187 Frcs.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE HUIT  
CENT QUARANTE DEUX FRANCS ..... 12.467.842 Frcs.

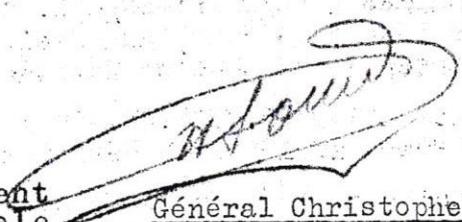
Soit au total ..... 42.215.029 Frcs.  
=====

Article 2.-Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la  
République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1967

Par le Président de la République

P. Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan. ~~absent~~  
Le Ministre de l'Education Nationale  
chargé de l'intérim,

  
Général Christophe SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité,

E. BOCCO

  
Colonel Philippe AHO

AMPLIATIONS:

PR 4 - MFAEP 4 - MIS 4 - DB 4 -  
DC 2 - CF 2 - DAI 2 - Trésor 4 -  
SGG 4 - Préfect. Ouémé 6 - Recev. Dépt. 4 -  
Cté. Dépt. Rén. Nle. 2 - Ministère 9 -  
Gde Chanc. 1 - CS 6 - IAA 1 - DGAJL 2 -  
JORD 1 -